

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_230919_009

portant sur

DÉSIGNATION DES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ENSEMBLE ÉPISCOPAL

de la commune de Lodève,

VU le Code de la commande publique, et en particulier les articles R.2122-6, R.2162-22 et R.2172-1 à R.2172-6,

VU la délibération n°CM_230711_12 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à l'organisation du concours d'architecture pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal et désignation des membres élus du jury,

VU le concours d'architecture pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal publié le 26 juillet 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil acheteur de la Commune,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.2162-22 du CCP, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La désignation des membres qualifiés du jury du concours d'architecture pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal de la ville de Lodève :

- Patrick BUFFARD, architecte et urbaniste conseiller au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Serena PALAZZI, architecte et paysagiste conseillère au CAUE,
- Bertrand RETIF, paysagiste concepteur Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG),

- **ARTICLE 2** : Le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le dix-neuf septembre deux mille vingt trois,

Gaëlle LEVEQUE

